

SEANCE

du conseil municipal du 30 septembre 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme BOURDIER Christine, Mme MARKOWSKI Cindy, M. ALAMARGUY Fabien, M. LEROY Pierrick, M. MANOURY Emile, M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.

Absents excusés : Mme EYRAUD Laura donne pouvoir à M. COURTAUD Guy, Mme HERMANT Nathalie donne pouvoir à Mme LEBRUN Nathalie , M. PARDO Jérôme.
M. COURTAUD Guy est désigné comme secrétaire de séance.

1) **Approbation du compte rendu du 10 juin 2022 :** pas de remarque. Le compte rendu est donc adopté.

2) **Intervention du Comité de Fêtes de Malicorne :**

M. POUENAT Jean-Pierre, en tant que président, et Mme GAGNEPAIN Séverine, en tant que secrétaire adjoint, se présentent devant le Conseil afin de les remercier pour les aides administrative, financière et matérielle obtenues pour l'organisation de la manifestation du 24 juillet dernier. Ces aides ont permis la réalisation d'une soirée d'une belle tenue. Ils voudraient savoir s'ils peuvent espérer une aide d'une telle hauteur pour l'année prochaine. Le programme n'est pas ficelé ; ils prévoient « Tribute à Goldman » en première partie et en seconde le groupe « Diezel 63 », ils doivent aller voir le groupe le 17/11 à Clermont Ferrand pour voir ce qu'il donne.

Suite à une question de Mme Lebrun, M. Pouënat répond que la manifestation est déficitaire mais que le budget annuel est excédentaire, grâce à une bonne brocante notamment. La nocturne sera reconduite, le 8 mai tombant un dimanche, avec un marché des métiers d'antan sur le parking de la salle des fêtes.

Pour revenir à « Malicorne en Fête ! », elle aura le 22/07/2023, un samedi, pour ne pas être trop en concurrence avec Tronget et en se focalisant sur le diner champêtre et le concert. Le feu d'artifice sera inclus dans la prestation technique et donc tiré sur la scène, rassurant ainsi monsieur le maire sur le désagrément occasionné aux habitants proches du stade. Le budget prévisionnel est de 20 000 €. Les entrées seront peut-être payantes, 2 € sauf pour ceux ayant réservé pour le repas. Les emplacements de la scène et de la buvette seront revus.

Monsieur le Maire répond qu'il attend que l'association monte son budget, mais qu'ils sachent que la commune les a toujours soutenu et qu'il n'y a pas de raison qu'elle ne le fasse plus, car ils font vivre le village. Il leur souhaite bonne continuation et les félicite.

3) **Doléances sur la salle des fêtes**

Lettre de M. et Mme GAZIOT lue par M. ALASSIMONE :

- Vous avez entendu quelques vidéos concernant des événements qui ont lieu à la salle des fêtes ces derniers mois. Cela fait quelque temps que nous constatons, malheureusement, avec l'ensemble des habitants qui sont situés au chemin du champ de foire et allée de la salle des fêtes, une dégradation du respect des règles quant à la conduite à avoir des personnes qui louent la salle.

Fêter un événement, quel qu'il soit dans un lieu prévu à cet effet, est parfaitement normal tant que cela n'occasionne aucune nuisance sonore.

En revanche, lorsque ce n'est plus le cas, cela devient très problématique pour la vie des habitants situés aux adresses indiquées précédemment. Voici en quelques points, la nature des nuisances occasionnées :

- 1) - Non-respect de la fermeture des portes de la salle afin d'éviter le volume sonore lorsqu'il y a de la musique. L'utilisation d'un micro pour animer une soirée reste très festif, mais à 3h du matin, cela devient quelque peu dérangeant.

- 2) - Allées et venues sur le chemin du champ de foire d'enfants et d'adolescents durant la nuit - Intervention de Philippe GAZIOI, situé au 1, chemin du champ de foire, à 2h du matin pour inviter des enfants, âgés de moins de 10 ans, sans aucune surveillance d'adultes, à revenir vers la salle des fêtes (selon les dates, plusieurs interventions de même nature.)
- 3) - Tous les événements recensés se déroulent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et ce à n'importe quelle heure de la nuit.
- 4) - Dernière manifestation qui s'est déroulée un samedi a eu lieu toute la journée à l'extérieur avec animation musicale (plus micro) qui ne respectait pas les règles en vigueur.
- 5) - Les fins de fêtes qui sont, généralement en toute logique, tardives entre 4 et 5h du matin se font souvent avec des klaxons et des manifestations vocales de tout genre.

En conclusion:

En vous relatant tous ces éléments qui prouvent que les nuisances montent en puissance et que beaucoup de manifestations ont lieu l'été, il est aisé de deviner que cela implique de dormir les fenêtres ouvertes car chaleur oblige. (même les fenêtres fermées, le volume reste souvent élevé !!)

Malgré une climatisation virtuelle de la salle des fêtes (qui représenterait, au demeurant, un investissement de la commune, considérable) les portes restent ouvertes en permanence (ce qui est déjà le cas).

Nous sollicitons, auprès de Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, une attention toute particulière à tous ces problèmes évoqués. - Nous vivons malheureusement dans une société faite d'incivilités et les habitants autour de la salle des fêtes en subissent les conséquences. L'impact sur la qualité de vie en devient très sérieux notamment sur le sommeil.

Nous vous remercions vivement et espérons rencontrer une écoute attentive de votre part.

Mme LEBRUN demande s'il faut fermer la salle des fêtes, parce qu'il ne sera pas possible aux élus de prendre une chaise ou un transat pour surveiller le comportement des gens qui louent la salle ; ce n'est pas à eux de faire la police surtout que le règlement est rappelé à chaque état des lieux et les loueurs s'engagent à le respecter. M. ALASSIMONE signale que ceux qui ont loué la salle le week end dernier s'étaient vu interdire de salles à Montluçon, notamment pour dégradation. M. Baduel est étonné, mais ce n'est pas à la mairie de faire une enquête surtout qu'ils ont payé. Mme BOURDIER demande s'il serait possible d'installer un sonomètre. Mme LEBRUN répond qu'il y en a déjà un, mais le problème survient quand la fête se déroule dehors. M. BADUEL et Mme LEBRUN proposent d'augmenter les tarifs pour peut-être diminuer les incivilités. M. LEROY confirme que cela peut dissuader une certaine population. Pour éviter que les enfants courent partout, M. BADUEL pense mettre une barrière le long de la route. Mme LEBRUN répond que cela ne fera que déplacer le problème, au lieu d'aller sur le parking, ils iront au stade, voire sur le Champ de Foire. C'est la responsabilité des parents d'empêcher leurs enfants de vagabonder. M. MANOURY rappelle que ces incivilités n'ont pas lieu tous les week-ends. Plusieurs conseillers s'accordent pour dire que les gens ne supportent plus rien. La location d'une salle à la Brande d'Adisseo a suscité les mêmes rejets. Mme BOURDIER pense que le problème vient de ce qu'une personne a obtenu que la salle polyvalente ferma à Durdats Larequille. Ce précédent a encouragé les gens pour obtenir la fermeture d'autres salles.

Mme LEBRUN rappelle que si la commune souhaite continuer à louer la salle des fêtes, il faudra la rénover, faire des travaux d'isolation, de chauffage. Est-ce que cela vaut le coup alors que l'activité est déjà déficitaire ? M. LEROY rappelle qu'il y a un emploi en jeu. M. DERECH soutient que si la salle des fêtes fait perdre de l'argent à la commune, cela ne vaut pas la peine de la mettre en location et de s'attirer encore des problèmes.

Mme LEBRUN rappelle que lorsqu'on loue une salle, c'est à l'organisateur de faire la discipline. Mme BOURDIER, qui loue la salle le week-end prochain, répond que si les jeunes qu'elle a invités sortent dehors, elle ne va pas les surveiller. La salle des fêtes est pour faire la fête, comme le dit son nom.

M. BADUEL pense qu'un problème vient de ce que les enceintes sont positionnées vers la porte de secours que les gens ont tendance à laisser ouverte.

Une solution serait donc d'augmenter les tarifs. D'autant plus justifiée, rajoute M. DERECH, du fait de l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Il est d'abord proposé une augmentation de la location aux extérieurs de 270 € à 350 €, à compter du 1^{er} janvier 2023. M. ALASSIMONE est pour appliquer ce tarif également pour les malicornois. Problème souligné par M. DERECH : les visiteurs eux ne vont pas savoir que le tarif a augmenté et ne vont pas changer leurs comportements.

Certains conseillers se redemandent si alors que la salle est déficitaire cela vaut la peine de la louer. A partir du 1^{er} janvier, on ne la louerait plus, sauf aux associations.

M. SOUDER dit qu'il faudrait alors annoncer que la salle a été fermée à cause de coût de revient trop élevé. M. ALASSIMONE dit non, il faudra dire qu'elle n'est plus louée à cause des voisins qui se plaignent du bruit.

Mme BOURDIER dit que c'est regrettable, car ainsi on leur donne raison.

M. BADUEL propose de décider au prochain conseil de faire un essai et de ne louer la salle qu'aux associations, aux habitants et CE de Malicorne, en augmentant le tarif à 250 €. M. ALASSIMONE ne trouve pas ça normal, il serait plutôt d'accord pour la fermer : soit on loue la SDF à tout le monde, soit à personne. M. LEROY signale que lorsqu'il y a eu des graves désordres au stade, celui-ci n'a jamais fermé, alors qu'il l'aurait souhaité. Mme LEBRUN répond qu'il s'agissait de 4-5 brebis galeuses et il n'était pas possible de fermer un stade au risque de pénaliser 100 gamins. M. LEROY précise qu'il ne souhaitait la fermeture que pour les adultes, le soir, certainement pas pour les enfants.

M. BADUEL revient sur le projet d'une location restreinte, avec un second tarif pour les associations hors commune à 300 €.

M. ALASSIMONE propose qu'un courrier soit adressé aux auteurs de la lettre pour leur soumettre cette proposition. M. BADUEL et Mme LEBRUN lui répondent qu'en effet, ils seront conviés ainsi que leurs acolytes, pour bien se rendre compte de la réelle popularité de leur démarche. Les élus seront également convoqués et viendront ceux qui pourront.

M. BADUEL évoque ensuite qu'il sera obligatoire à compter d'octobre 2022 de faire une étude énergétique sur les bâtiments publics. Cette mission était normalement dévolue au SDE03, mais l'organisme manque de techniciens. Il faudra quand même faire des travaux d'isolation de la toiture, pour lutter contre les déperditions.

4) Travaux : aménagements d'un terrain multisports – faisabilité

Le Maire évoque le dossier établi par l'ATDA. Il signale que M. SOUDER souhaiterait se porter acquéreur de la pointe du terrain, sans que cela porte préjudice au projet. Le tarif appliqué serait le même que celui de l'achat. Il va consulter un

géomètre pour poser les bornes. Les panneaux séparatifs actuels seraient déplacés voire remplacés. Il s'agira de l'inclure dans le marché. Mme BOURDIER demande s'il serait possible d'installer des panneaux végétalisés. M. BADUEL répond que cela pourra être discuté avec le futur porteur du projet. Il sait que dans le futur « village » géré par SOS Village d'enfants, les toitures seront végétales.

Choix des élus pour le projet dont ils approuvent la réalisation:

- Installation d'une aire multisports et d'une aire de jeux, avec une liaison douce
- Pas de concertation de la population
- Pas d'éclairage du chemin
- Inclure dans le projet la clôture par rapport au voisinage et une rehausse du mur de l'école
- Pas de démolition du mur côté Place de la Mairie
- Choix d'un VRD plutôt qu'un architecte/paysagiste
- Prévoir la pose de prises électriques sur le mur de séparation, pour permettre à l'école de mettre une sono ou autre appareil électrique.

5) Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Cette démarche, outre de permettre une réduction de la facture de consommation d'électricité, contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. En effet, l'impact sur l'environnement de la pollution lumineuse limite la perception des éléments célestes (ciel, étoiles...), mais a également d'importantes conséquences sur la faune, la flore et la biodiversité ; les écosystèmes étant rythmés sur l'alternance jour/nuit qui peut être alors bouleversé. L'éclairage nocturne agit également sur la santé notamment par l'altération de la qualité du sommeil (la nuit noire favorise le taux de mélatonine dans le corps, élément essentiel pour le sommeil et utile contre le stress et l'anxiété).

Sur le volet financier, la commune doit faire face à une situation inflationniste alarmante, qu'il convient de maîtriser en cherchant à compenser les augmentations par des économies sur les postes de dépenses les plus importants. C'est pour cela que des mesures doivent être prises afin de limiter le fonctionnement de l'éclairage public, tout en étant compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Cette démarche sera en conséquence accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être modifié pour être maintenu toute la nuit.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, hameaux **compris de 22h30 à 6h**. Seront maintenus en fonctionnement les dispositifs d'éclairage figurant sur les axes d'entrée et de sortie village, ainsi que sur certains secteurs du centre bourg.

De même, il est proposé, dans la mesure où le club local appartient à une division départementale, de limiter dans la mesure du possible les matchs nocturnes qui occasionnent un éclairage important et polluant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- De limiter les matchs nocturnes,
- Donne délégation au Maire pour prendre les arrêtés de police précisant les modalités d'application de ces mesures, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, et d'en assurer la publicité le largement possible.

Monsieur le maire explique que resteront allumés toute la nuit les ronds points et carrefours. M. LEROY soulève le problème des enfants qui veillent toute la nuit, au niveau du rond point avenue des Bergères parce qu'il reste allumé. M. BADUEL répond qu'il sera, comme les autres, éteint de 22h30 à 6h. Il ajoute que la mairie a la chance de bénéficier encore jusqu'à fin 2023 des tarifs négociés par le SDE03. Sauf à craindre une dénonciation du contrat si la hausse est trop élevée, tempère M. DERECH.

6) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget annexe assainissement à compter du 1er janvier **2023**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'étude s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Vu l'avis favorable du comptable,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Malicorne, à compter du 1er janvier 2023, ainsi que pour le budget annexe assainissement.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

M. le Maire signale qu'une première réunion a eu lieu pour les communes du ressort de la com com, mais en fait cette réunion avait surtout pour but de les informer de la fermeture de la trésorerie de Commentry et des procédures à suivre pour correspondre aux exigences de celle de Montluçon.

7) Nouvelle convention d'assistance technique assainissement et protection de la ressource en eau

Monsieur le Maire informe les conseillers que la convention d'assistance technique du Département de l'Allier, assurée par le Bureau départemental de la qualité de l'eau (BDQE), dans le domaine de l'assainissement collectif doit être renouvelée pour la période 2022-2024. Elle peut se prolonger par reconduction expresse pour la période 2025-2026.

Par cette convention, le BDQE s'engage à assurer l'assistance technique demandée en mettant à disposition un personnel compétent pour les visites et les conseils ; et de transmettre les rapports de visite, les synthèses annuelles et toutes les informations dans il dispose sur le service et des équipements de la commune.

Le montant annuel de la rémunération de la collectivité est obtenu en multipliant un forfait par habitant par la population DGF de l'année précédente de la collectivité, soit la somme de 1 717 € pour les deux stations de la commune pour 2022. Une révision de ce tarif intervient tous les ans selon les modalités fixées par l'article 6.4 de la convention.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique « Assainissement et protection de la ressource en eau », telle que présentée.

8) Assainissement : admission en non-valeurs irrécouvrables

Le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2012 et 2017 au profit du budget annexe d'assainissement n'a pu être obtenu pour des causes diverses, mentionnées dans l'état transmis par la trésorerie de Commentry.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

- **Budget annexe assainissement : 652,35 €.**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M. le Trésorier Principal Municipal des sommes admises en non-valeurs, qui seront imputés sur les crédits ouverts aux imputations suivantes :

- Budget assainissement :

Chapitre 65, article 6541, pour652,35 €

Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres :

2012	643,70 €
2017	8,65 €

Répartition des non-valeurs par motifs :

Société disparue	643,70 €
Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	8,65 €

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme LEBRUN estimant inadmissible et honteux le fait de ne pas payer ses factures, surtout de la part d'une société qui a su rebondir)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1617-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.49,

Après en avoir délibéré,

- **Accepte d'admettre en non-valeur une somme de 652,35 € imputée sur le budget annexe assainissement**
- Décide que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes), article 6541 (créances admises en non-valeur).

9) Instauration du règlement intérieur de la mairie

Le règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la commune de Malicorne.

Le règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues, chacun étant parfaitement conscient de ses droits et obligations.

Le règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la commune :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la commune, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la commune. Il concerne l'ensemble des locaux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des principes et dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de garantir un traitement équitable des agents et de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail et du temps de travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel, locaux et matériels

- 5. de discipline
- 6. de mise en oeuvre du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;

DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Modalités de mise en œuvre des différents dispositifs de formation pour les agents de Malicorne

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé de mettre en place un plan de formation, afin d'accompagner la professionnalisation des agents et répondre aux besoins de la collectivité. La charte de formation précise les principes de la formation pour tous les agents employés à Malicorne et définit les modalités concrètes de mise en œuvre du plan de formation au niveau local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique lequel comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC),

VU le projet de charte ci-annexé ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la charte de formation précise les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs de formation pour les agents de Malicorne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte de formation du personnel communal tel que jointe à la présente délibération

DIT que cette charte sera communiquée à tout agent employé à la commune

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion ;

Le maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à **1 000 euros TTC**, dans la limite des crédits budgétaires.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur. En l'occurrence, à contenu égale, une priorité sera accordée aux formations dispensées par le CNFPT.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

Les frais de déplacement (hébergement, restauration, transport), ainsi que les frais annexes (parking, péages ...) ne sont pas pris en charge, à l'exception des frais occasionnés dans le cadre des préparations de concours ou examens de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

Avant la demande d'utilisation du CPF, l'agent peut solliciter un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions à sa mise en œuvre. Cet accompagnement est assuré par un conseiller formé au Centre de Gestion.

L'agent doit présenter son projet d'évolution professionnelle au secrétariat en formalisant une demande précisant :

- ✔ La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- ✔ Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- ✔ Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- ✔ Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées au plus tard 3 mois avant le début de la formation envisagée.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité

envisagée.

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- Existence de pré-requis exigés pour suivre la formation
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé, en recourant notamment aux fondements suivants :

- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (formation non éligible au CPF, l'agent ne dispose pas des pré-requis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies par l'autorité territoriale....)
- Les nécessités de service (non compatibles avec le calendrier de la formation)
- Défaut de crédits disponibles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

12) Questions diverses :

- M. BADUEL signale que la commune a été classée comme colonisée par le moustique tigre, car des œufs ont été observés sur 3 relevés successifs des pièges pondoires, placés à la Brande. Il s'agit de sensibiliser aux gestes permettant de réduire la progression et la densité de ce moustique très nuisible (peut être à l'origine d'une épidémie d'arbovirose = maladies virales dues à un virus transmis par les piqûres de moustiques infectés ou peut plus simplement empêcher les habitants de profiter de leur extérieur). Mme LEBRUN est nommée comme référente sur la lutte contre le moustique tigre.
- Points travaux de M. COURTAUD :
 - Empierrement du Chemin des Couards avec le rouge qui est en stock dans le dépôt de Chambouly.
 - Pose du panneau stop à la Brande, au carrefour des 4 stops et au 1 rue des Canes.
 - Taillage de la haie Route de Montvicq et Chemin du Champ de Foire, afin d'améliorer la visibilité du carrefour.
 - **A l'école**, local du photocopieur débarrassé de ses vieux meubles ; lessivage des murs et mise en peinture du plafond et des murs par deux saisonniers ; pose de 4 étagères par les employés. Le mur vers l'entrée de l'école, ainsi que les murets du parvis de la mairie ont été repeints. Remise en place des dalles de la cour maternelle avec application de colle.
 - Récupération de 9 camions de grattage de bitume de la Route de la Brande : une partie a été mise sur le chemin de la Croix des Chiez et le reste placé en stock au dépôt. L'entreprise Eiffage chargée de faire l'enrobé Route de la Brande a accepté d'inclure dans les travaux la réfection du trottoir de l'entrée du contrôle technique ; la préparation a été faite par les employés.

- Câblage électrique des volets roulants côté cour de la SDF
 - Restaurant scolaire : pose des grilles d'aération dans le vide sanitaire et côté jardin de M. et Mme DERECH.
 - Arrachage des thuyas du terrain à côté de l'école ; évacuation des troncs auprès de Guillot Energie avec l'accord du responsable du site, M. Aurélien Poughon
 - Broyage des haies des routes et chemins des portions dangereuses de la commune
 - Changement des panneaux d'affichage de la mairie et pose de deux panneaux à la Brande : un pour les associations et un autre pour les notes officielles
 - A noter que M. SOLIGNAT est en arrêté maladie depuis début septembre et que M. POUENAT a fait un stage les 15,16 et 17 septembre à Bellerive.
- Devis divers :
 - **SMP** : sablage, métallisation et peinture du 3^{ème} portail du cimetière, pour 828 € TTC
 - **AENF** : nettoyage des réseaux d'eaux usées et pluviales de la Brande et nettoyage des avaloirs : 1 000 € HT la journée. Le dernier nettoyage du réseau avait eu lieu en 2011, avant la nouvelle station ; il avait été fait par les employés, mais ceux-ci ne sont pas dotés de l'équipement nécessaire pour y procéder à nouveau. Celui des réseaux Du bourg devra être programmé, vu son ampleur, sur deux ans.
 - **Bocage et Paysage** : taillage des haies et massifs sur la commune : 296 € HT la journée. Il a été impossible de trouver quelqu'un de compétent auprès de Coup de Main. M. Benoit Michard, lui, sera totalement autonome et s'occupera même du ramassage des déchets verts et de les amener au dépôt. Le taillage commencera semaine prochaine.
 - Lauvergne-Collinet : réfection des bordures sur 30 mètres dans un virage à Chambouly, plus bas que celui qui a déjà été fait. L'accotement est tout défoncé et dangereux, un scooter a même dérapé.
 - M. BADUEL signale que des habitants de la Brande ont demandé qu'un ramassage de leurs déchets verts soit effectué par la commune, car ils sont dépourvus soit de moyen de locomotion soit de remorque. Il serait intéressant de centraliser et d'organiser ce service nécessaire.
 - L'enquête publique pour l'aliénation de la partie de terrain situé Place de l'Eglise aura lieu du 13 au 27 octobre. La commissaire-enquêteur, Mme DEVAUD Marie-Hélène, ancienne DGS de Nérès-les-Bains, sera présente sur Malicorne le 13 de 10 à 12 heures et le 27 de 16 à 18 heures.
 - Concernant la 4^{ème} édition du salon des Maires, des Présidents de Communautés et des Décideurs Publics de l'Allier, qui aura lieu le 14 octobre à Montluçon, M. BADUEL demande si d'autres personnes que celles qui se sont déjà manifestées sont intéressées. M. ALASSIMONE fait part de son souhait d'y assister.
 - Une réunion avec Evoléa aura lieu le 7 novembre à 11H00 en mairie, pour discuter du devenir des maisons brûlées Avenue des Bergères

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23H20.

Signature du secrétaire

Signature de Monsieur Le Maire